



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à l'alignement de construction ainsi qu'à la proportion maximale d'ouvertures sur une façade, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau bâtiment en remplacement de l'immeuble situé au 7260, rue Saint-Urbain (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait que le nouveau bâtiment soit implanté devant l'alignement de construction prescrit sur la rue De Castelnau et que ses façades sur rue présentent une proportion d'ouvertures supérieure à 40 %, et ce, en dérogation aux dispositions prévues aux articles 60 et 87 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 2 avril 2019, à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Fait à Montréal le 14 mars 2019

La secrétaire d'arrondissement
Lyne Deslauriers

Publication :
[Site Internet et Bureau accès Montréal de l'arrondissement](#)